

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE



Nomenclature : 7.1
2026/05

VILLE DE CYSOING

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 059-215901687-20260304-2026_05-DE



Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 26 février 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Quorum atteint

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine).

Etaient absents excusés :

DEVILDER Marin, BOGAERD Eric, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N°6 : Budget 2026 – Rapport et débat d'orientation budgétaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport suivi d'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci et à l'établissement d'une délibération actant le rapport et la tenue du débat. Le document annexé présente le ROB 2026.

S'agissant d'un débat, aucun vote ne clôt ce point.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Préambule

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce document présente :

- les grandes orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- l'évolution des dépenses de personnel,
- la structure de la dette.

Ce rapport ne constitue pas une décision, mais il est essentiel pour permettre aux élus de disposer d'une vision claire et partagée de l'environnement financier dans lequel s'élabore le budget 2026.

1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE GLOBAL

A l'international, une stabilité très fragile

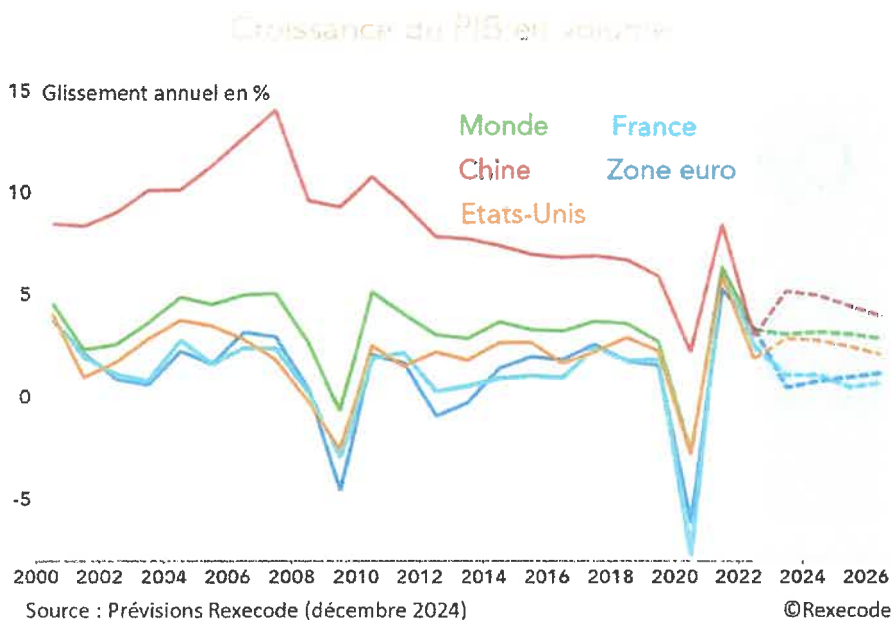
L'année 2026 reste marquée par un environnement géopolitique instable :

- la poursuite des conflits en Ukraine et au Proche-Orient,
- la montée des tensions commerciales mondiales, notamment entre les États-Unis et l'Union Européenne,
- un ralentissement du commerce international, souligné comme un risque majeur par les analyses du Sénat et de l'OFCE.

L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde. C'est un peu comme si un

nouvel équilibre avait été trouvé.

La croissance mondiale demeure autour de **3%**, portée par économies asiatiques, tandis que la zone euro reste en retrait.



En Europe, une croissance pénalisée

L'Union européenne se trouve dans une phase de croissance modérée, pénalisée par :

- une faible demande intérieure,
- un environnement industriel encore dégradé,
- des tensions politiques persistantes dans plusieurs États membres.

Dans la zone euro, le troisième trimestre a été marqué par une croissance faible, avec des rythmes assez dispersés selon les pays. L'Espagne continue de se distinguer par une progression du PIB importante.

Au niveau national

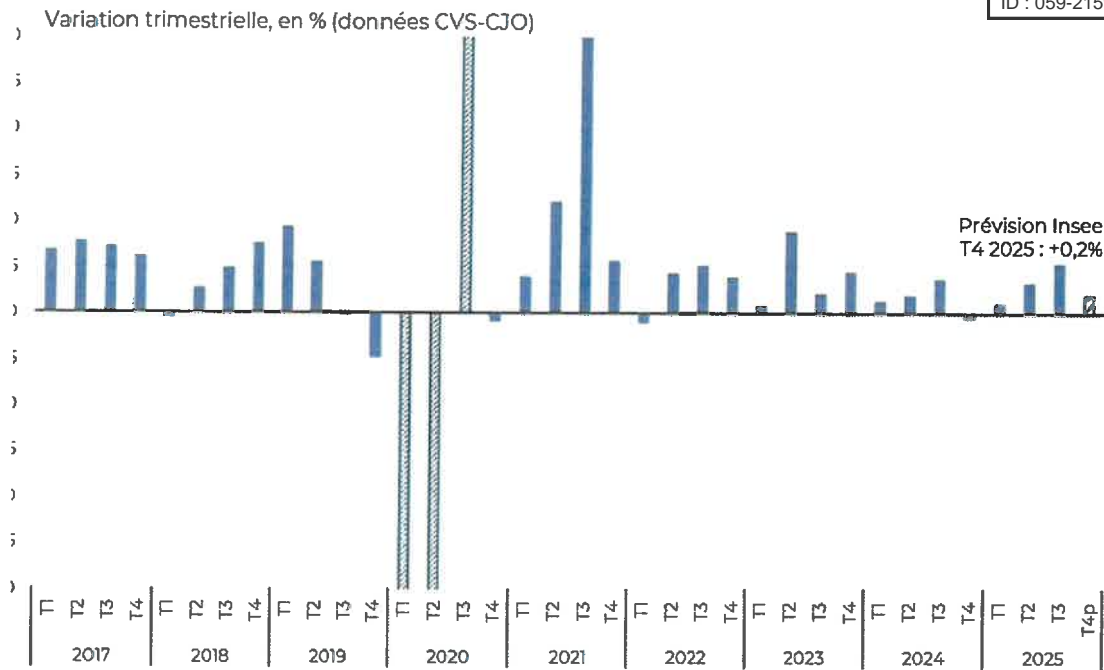
De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, le troisième trimestre 2025 a été ponctué par une éclaircie avec une croissance du PIB en accélération et plutôt de bon niveau, qui contraste avec la stagnation allemande et italienne.

Un autre fait marquant est celui de l'ajustement à la baisse de l'emploi sur la même période largement imputable à la fin du dispositif de soutien technique de soutien public à l'apprentissage.

L'évolution de ces deux variables conduit à un ressort de la productivité apparente du travail, dont le recul ces dernières années avait inquiété. Les prévisions 2026 établies par la Direction générale du Trésor indiquent une croissance du PIB de +1,0 %, grâce à une reprise graduelle de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La Banque de France confirme également une progression attendue de 1 % et une remontée modérée de la consommation en 2026.

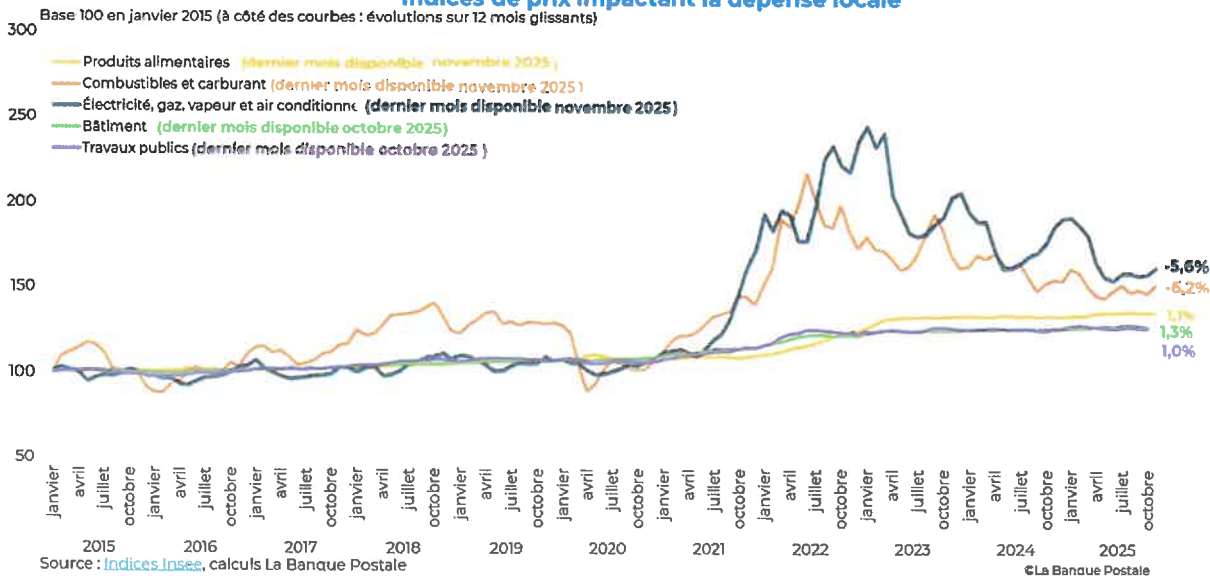
Évolution du PIB français



Source : Comptes nationaux trimestriels Insee et Note de conjoncture Insee du 17 décembre 2025 ©La Banque Postale

En 2025, selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2026, Les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de +0,9% en moyenne.

Indices de prix impactant la dépense locale



L'inflation calculée par l'INSEE pour l'année 2025 est de 1,9%.

En ralentissement continu depuis 2024, elle devrait se stabiliser autour de 1,3 % en 2026.

A noter cependant que cette hausse des prix continuera d'affecter les dépenses courantes de la Ville.

Institution	Prévision d'inflation 2026	Tendance issue de
INSEE	~1,3 % – 1,5 %	1,6 % hors énergie et alimentation
Banque de France	~1,3 %	~1,7 % zone euro
Commission européenne	~1,3 % (France)	~2,1 % zone euro
OCDE	~1,6 % (France estimé)	Hypothèse retenue pour le budget
Gouvernement français	~1,3 %	

L'Union européenne attend le respect, par la France, des règles budgétaires communes fixées par le Pacte de stabilité et de croissance.

Concrètement, l'Europe demande de :

- Maintenir le déficit public sous 3 % du PIB,
- Réduire progressivement la dette publique sous 60% du PIB,
- Mettre en place des réformes pour maîtriser les dépenses,
- Garantir la stabilité économique de la zone euro.

A la fin du troisième trimestre 2025, la dette publique française au sens de Maastricht s'établit à environ 3 482 milliards d'euros. Cela représente $\approx 117,4$ % du PIB (soit l'une des plus hautes d'Europe) bien au-dessus des niveaux requis par les règles européennes.

2) LES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES EN 2026

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été finalement adopté par le Parlement le 2 février 2026 après de longs débats et un passage par l'article 49.3 de la Constitution. Le Conseil constitutionnel a promulgué la loi de finances le 19 février.

Les objectifs budgétaires principaux sont les suivants :

- Maintien du niveau global des prélèvements (pas d'augmentation générale des impôts pour les ménages),
- Maintien du financement des missions de l'État en 2026 tout en maîtrisant le déficit public, fixé à 4,7 % du PIB, contre 5,4 % en 2025, avec pour objectif, un retour sous la barre des 3 % d'ici 2029,
- Maintien à un niveau élevé de la dette publique limitant les marges budgétaires.

Les principales mesures fiscales pour les particuliers sont les suivantes :

- Barème de l'impôt sur le revenu indexé à l'inflation (+0,9 %),
- Maintien de l'abattement de 10 % pour les retraites (mesure initiale prévue supprimée),
- Reconstitution de la contribution différentielle sur les hauts revenus,
- Création du dispositif « Relance logement » pour encourager l'investissement locatif,
- Taxe sur les petits colis (e-commerce extracommunautaire) à partir de mars 2026,
- Aides sociales (RSA, APL, allocations...) revalorisées selon l'inflation (+0,9 %).

Pour les entreprises, les principales mesures fiscales et les aides sont les suivantes :

- Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises reconduite, avec seuils révisés,
- Maintien de la suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur

- ajoutée des entreprises),
- Prorogation jusqu'en 2028 du crédit d'impôt pour l'industrie verte (C3IV),
- Exonération des pourboires jusqu'en 2028 pour certains salariés.

Les conséquences de la loi de finances 2026 sur les collectivités locales sont les suivantes :

La loi de finances 2026 impose aux collectivités un effort plus important que les années précédentes avec 4,6 milliards d'euros d'efforts, contre 2,2 milliards en 2025. Cela représente une contribution significative dans la stratégie nationale de réduction du déficit public.

Ce montant résulte d'une combinaison de :

- L'encadrement des dépenses,
- Les mesures fiscales,
- La hausse des charges obligatoires.

Nous notons :

- Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF reste figée à 27 milliards d'euros, sans indexation sur l'inflation. Cela constitue donc une baisse en euros constants pour les communes.

- La hausse du taux employeur à la CNRACL

La contribution des employeurs publics à la CNRACL augmente de +3 points par an pendant quatre ans, dans une trajectoire totale de +12 points entre 2024 et 2028. En 2026, 3 points supplémentaires s'appliquent.

- La reconduction et le renforcement du dispositif DILICO

Le dispositif DILICO (lissage conjoncturel des recettes fiscales) est reconduit en 2026 pour amortir l'évolution des recettes dynamiques. Heureusement, ce dispositif ne s'applique pas à CYSOING.

- L'encadrement des dépenses locales

Pour assurer la cohérence avec la trajectoire nationale, la loi impose une maîtrise stricte des dépenses publiques locales d'environ +1,3 %, alignée sur l'inflation prévue.

- L'évolution du déficit public qui impacte les relations financière État-Collectivités

Le déficit public est officiellement fixé à 4,7 % du PIB en 2026 dans la loi de finances. ce qui devrait entraîner un contrôle renforcé des dotations.

Stabilité des dispositifs de péréquation (DSU, DSR, DNP).

La loi de finances 2026 met donc les collectivités locales à contribution dans le redressement des finances publiques. Elles subissent simultanément :

- des charges qui augmentent,
- des dotations gelées,
- une liberté de dépense fortement encadrée.

C'est un environnement de forte contrainte financière, qui nécessite un pilotage budgétaire serré, particulièrement pour les communes de taille moyenne comme Cysoing.

2/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2-1 LE FONCTIONNEMENT

Les recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale :

La commune de Cysoing continue de percevoir principalement :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le coefficient correcteur compensant l'ancienne taxe d'habitation.

Conformément aux engagements pris par le Conseil, les taux d'imposition locale n'ont pas été réévalués depuis neuf ans. Dans un contexte où les charges de la commune augmentent (fonctionnement, investissements, services aux habitants), il ne sera envisagé une augmentation qu'en cas d'extrême nécessité.

Les chiffres présentés ci-après ne tiennent pas compte d'une éventuelle revalorisation des taux, qui sera décidée par le Conseil.

La revalorisation des bases 2026 devrait être proche de l'inflation ($\approx 1,3\%$). La dynamique démographique, légèrement orientée à la hausse avec une population de 4 918 au 1er janvier 2026 contre 4 717 au 1er janvier 2025, devrait également permettre une légère augmentation du produit fiscal.

La compensation de la taxe d'habitation :

Depuis 2021, avec la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne bénéficie plus du produit complet de la taxe d'habitation du fait de sa suppression. Cette dernière est intégralement compensée par le transfert du taux et du produit de la taxe foncière départementale majorée. Pour CYSOING, le coefficient correcteur établi pour combler le différentiel qui était de 483 369€ en 2024 est égal à 501 695€ en 2025. Compte tenu de l'inversion des tendances démographiques, une augmentation devrait être enregistrée en 2026. Pour rester prudent, une progression ralentie à l'instar de celle de la fiscalité directe locale de 3,5% est proposée soit 519 254,32€.

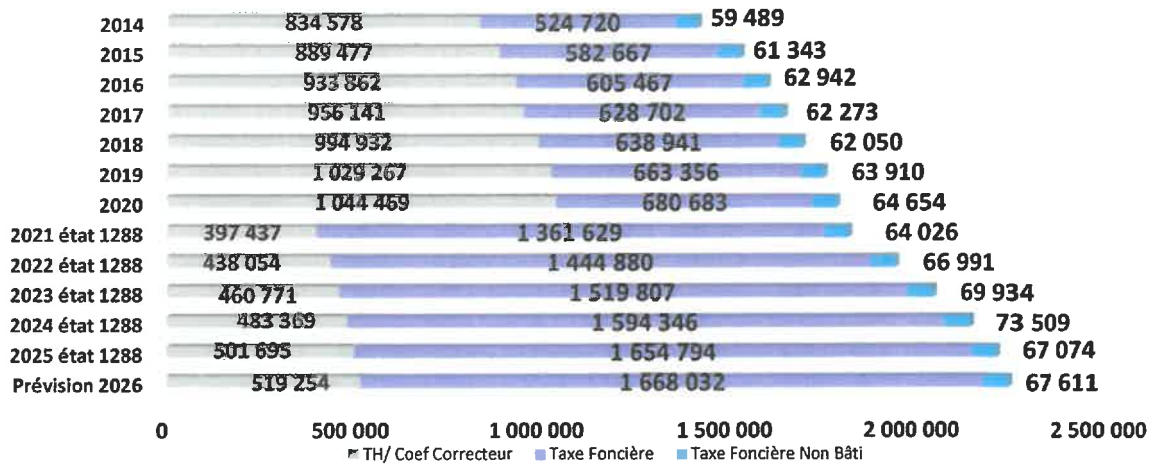
Les taxes foncières bâties et non bâties :

La loi de finances 2026 ne prévoit pas d'augmentation du taux de la taxe foncière mais il y aura vraisemblablement une revalorisation des bases décidée par l'État. Le pourcentage d'augmentation « mécanique » des bases prévu de 2025 à 2026 est très faible, car il est indexé automatiquement sur l'inflation via l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Il devrait être de 0.8%.

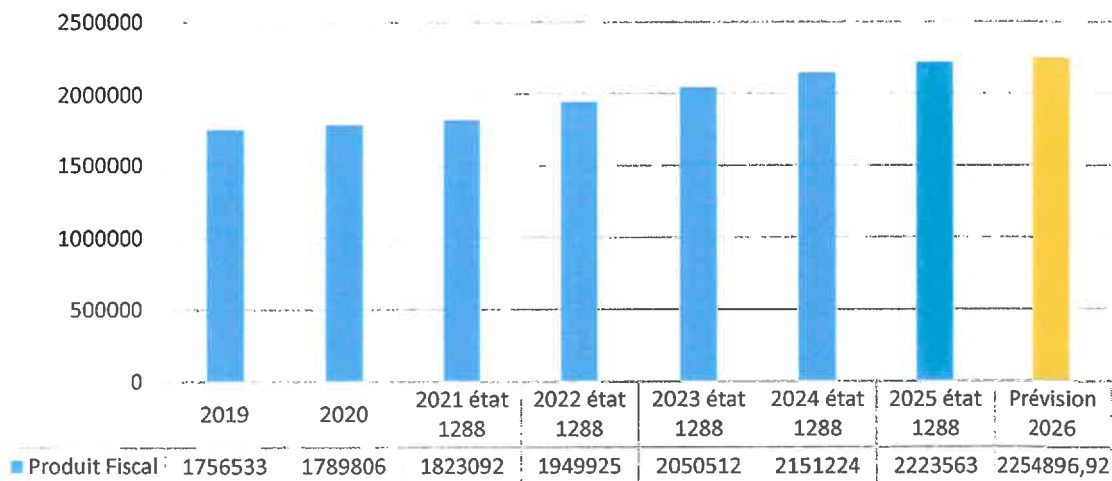
A noter que les taxes foncières sont les seules taxes qui restent dynamiques, le produit de la taxe d'Habitation des Résidences Secondaires étant, quant à lui, peu significatif.

En 2024, le produit fiscal de la TFPB et la TFPNB était d'environ 2 151 224€. En 2025, il était de 2 223 563€. En respect de l'augmentation mécanique des taxes et sans prendre en compte une éventuelle augmentation des taux d'imposition décidée par le Conseil, le produit fiscal 2026 devrait donc être égal à 2 254 900€ ce qui génère une recette supplémentaire de 17 788,504 en net recul par rapport à 2025 qui était de 72 312€.

Évolution du Produit Fiscal



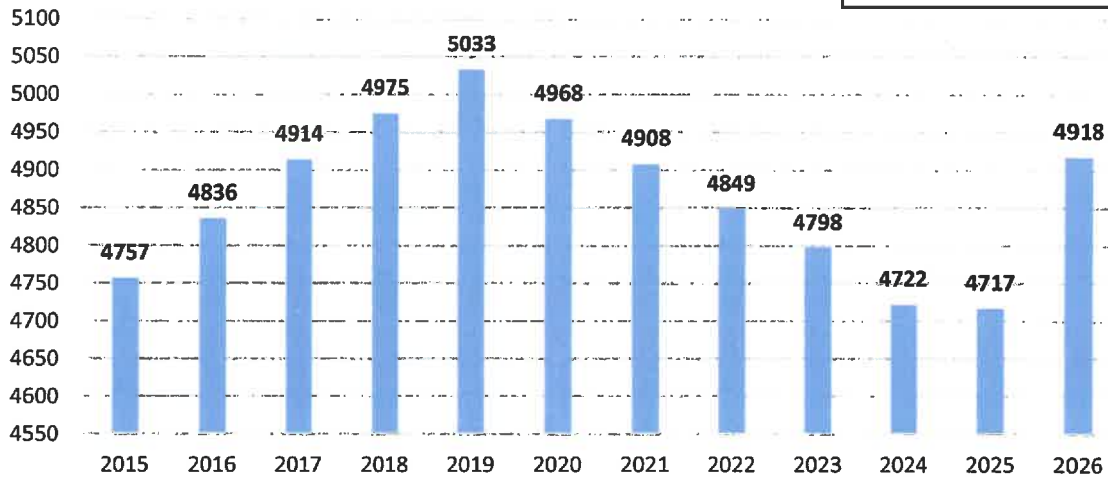
Évolution du Produit Fiscal Global



Les Droits de Mutations à titre onéreux :

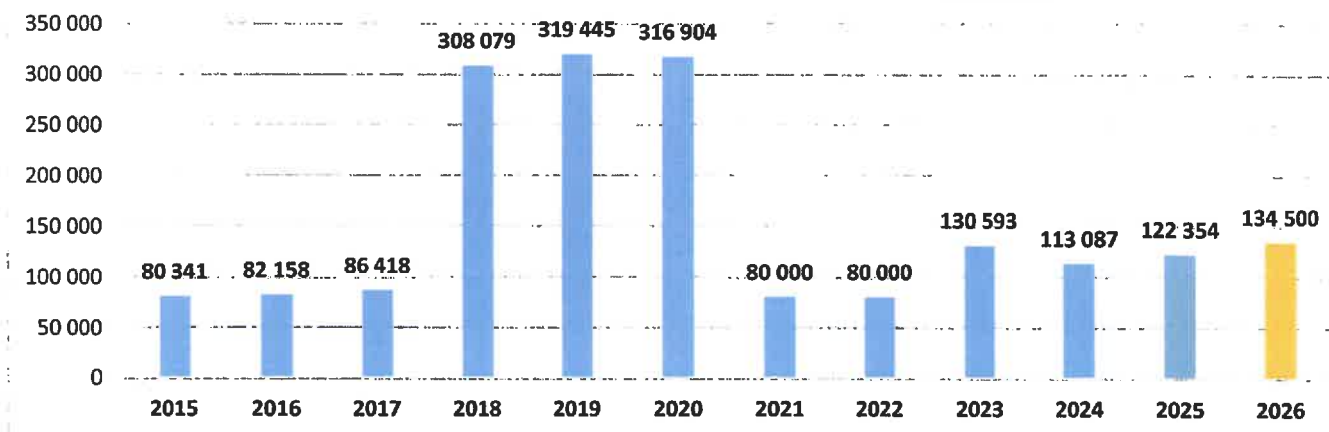
Par le passé, lorsque la Commune comptait plus de 5 000 habitants, elle percevait des droits de mutation à titre onéreux supérieurs à 300 000 €. Aujourd'hui, ces droits, calculés selon un mécanisme de péréquation départementale, sont nettement inférieurs. En effet, le recensement de 2019 a fait apparaître une population passée sous le seuil des 5 000 habitants. Compte tenu du solde démographique négatif observé entre les campagnes de recensement de 2014 et 2019, la population officielle publiée par l'Insee a ensuite continué de diminuer chaque année jusqu'en 2025. Si les résultats de la campagne 2025 ne sont pas encore connus, la tendance semble désormais s'inverser, avec une population officielle établie à 4 918 habitants au 1er janvier 2026.

Évolution de la Population



Par nature, les droits de mutation demeurent toutefois des recettes volatiles, étroitement liées à la conjoncture du marché immobilier. Leur rendement reste dépendant d'un marché encore ralenti et d'un contexte national marqué par des taux d'intérêt toujours élevés, malgré une récente détente. Les droits constatés en 2024 se sont élevés à 113 087 €. En 2025, ils ont atteint 122 354 €, soit une progression d'environ 8 %. Au regard de la dynamique démographique observée et dans un souci de prudence budgétaire, il est proposé de retenir pour 2026 une prévision de recettes majorée de 10 % par rapport à 2025, soit un montant de 134 500 €.

Evolution des droits de mutation



Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond au reversement par l'État d'une partie des recettes fiscales nationales aux collectivités territoriales et constitue leur principal concours financier. Elle est déterminée chaque année par la loi de finances et répartie en différentes fractions, notamment une part forfaitaire et des parts de péréquation, afin de tenir compte des caractéristiques démographiques, fiscales et sociales des communes.

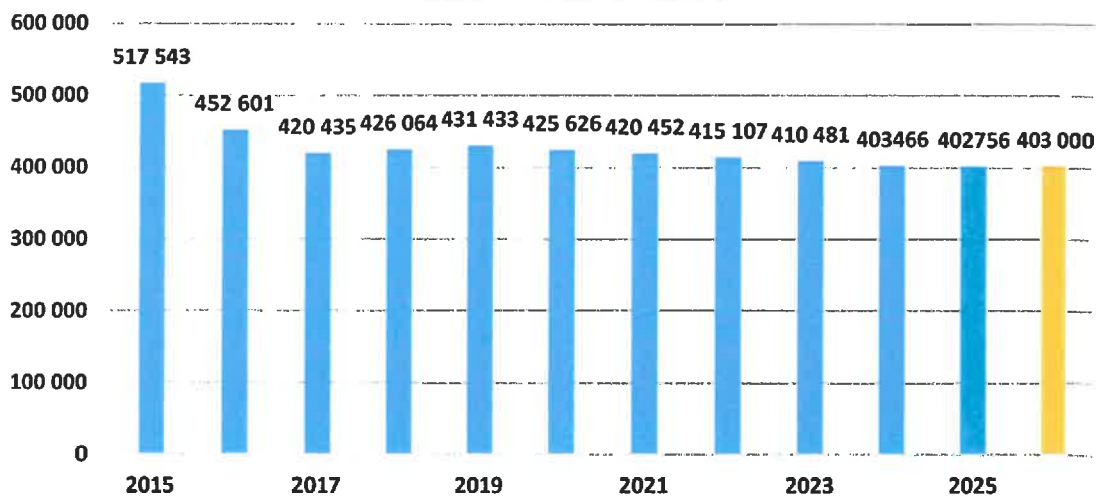
Après une longue période de baisse ou de stabilité de son montant depuis 2010, la DGF a été majorée à plusieurs reprises récemment. En 2024 et 2025, l'État a abondé son budget des finances locales, avec une hausse globale de l'ordre de +150 M€ en 2025 par rapport à 2024.

Dans la loi de finances pour 2026, le Gouvernement a toutefois choisi de stabiliser le montant total de la DGF au même niveau que celui de 2025, sans indexation générale, ce qui se traduira mécaniquement par une perte de pouvoir d'achat pour les communes si les prix et charges continuent d'augmenter.

Au niveau de notre commune, la dotation globale et forfaitaire s'établit à 402 756 € en 2025, contre 403 466 € en 2024 et 410 481 € en 2023, reflétant une inflexion relative de la décroissance en 2025. Dans ce contexte, la croissance de la population officielle en 2026 pourrait, toutes choses égales par ailleurs, soutenir une légère progression de la DGF attribuée à notre collectivité, car l'un des critères de répartition est la taille démographique.

Toutefois, au regard de l'absence d'augmentation générale du montant global de la DGF votée par l'État pour 2026 et dans un souci de prudence budgétaire, il est proposé de retenir, pour notre prévision, une stabilisation de la dotation par rapport à 2025, soit environ 403 000 €. Cette hypothèse intègre la possible répartition interne qui pourrait compenser partiellement l'effet de la stabilisation des crédits, tout en reflétant une approche prudente dans un contexte de ressources rares.

Évolution de la DGF



La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

En application de l'article L. 2334-20 du Code général des collectivités territoriales, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants. Elle vise à tenir compte, d'une part, des charges supportées pour maintenir la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La DSR comprend trois composantes :

- La fraction « bourg-centre » (article L. 2334-21) soutient les communes exerçant des fonctions de centralité et assumant des charges de services au bénéfice d'un bassin de vie élargi. Elle est attribuée notamment aux communes représentant au moins 15 % de la population du canton ou exerçant des fonctions administratives de centralité.
- La fraction « péréquation » (article L. 2334-22) bénéficie aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil déterminé par leur strate démographique.
- La fraction « cible » (article L. 2334-23) renforce l'intensité péréquatrice au profit des communes

les plus fragiles, classées selon un indice synthétique de ressources et de charges. La répartition annuelle de l'évolution nationale de l'enveloppe est opposée entre ces trois fractions locales.

Les dotations de péréquation (DSR et Dotation de solidarité urbaine) ont connu ces dernières années une trajectoire haussière significative. La DSR a ainsi été abondée de manière continue entre 2019 et 2025, avec une augmentation particulièrement marquée en 2023 (+200 M€), puis +140 M€ en 2024 et +150 M€ en 2025.

En 2026, l'enveloppe nationale demeure orientée à la hausse, confirmant le rôle structurant de la DSR dans le soutien aux communes rurales.

La commune de Cysoing est éligible aux trois fractions de la DSR.

Un point de vigilance demeure toutefois concernant la fraction « bourg-centre ». Depuis la réforme cantonale, certaines communes peuvent perdre leur éligibilité si une autre commune de leur environnement exerce des charges de centralité plus importantes. En cas de perte d'éligibilité, un mécanisme d'amortisseur s'appliquerait : 50 % du montant perçu la première année, puis extinction l'année suivante.

Pour mémoire, les montants perçus ont été les suivants :

- Fraction bourg-centre :
 - 381 154 € en 2024
 - 397 543 € en 2025
- Fraction péréquation 2025 :
 - 96 860€ en 2024
 - 100 843 € en 2025
- Fraction cible 2025 :
 - 140 332€ en 2024
 - 143 491 € en 2025

La DSR totale notifiée en 2025 s'est ainsi élevée à environ 641 877 € (montant supérieur à la prévision inscrite au ROB 2024 de 585 000 € et à la notification 2024 de 618 346 €.

Compte tenu :

- de la progression nationale de l'enveloppe DSR,
- du maintien de la reconnaissance de Cysoing en qualité de centre-bourg,
- de la hausse récente de la fraction bourg-centre,
- de la dynamique démographique favorable en 2026,
- mais également du risque théorique pesant sur la fraction bourg-centre,

il est proposé de retenir pour 2026 une hypothèse prudente mais dynamique à hauteur de 650 000 €

Cette estimation représente :

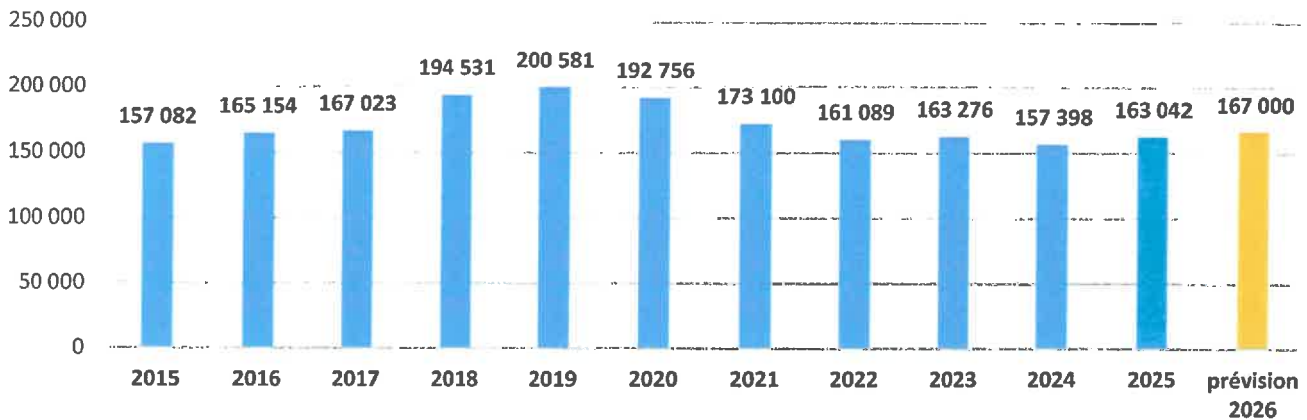
- une progression très modérée de 1.2% par rapport au niveau 2025,
- une inscription sécurisée en cohérence avec la tendance nationale,
- une approche prudente tenant compte des aléas d'éligibilité.

[La Dotation Nationale de Péréquation :](#)

En 2024 et 2025, la commune a perçu respectivement 157 398 € et 163 042 € au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Pour 2026, les informations disponibles et les chiffres nationaux consolidés indiquent que l'enveloppe de la DNP devrait rester stable, autour de 794 M€. Dans ce contexte, il apparaît prudent de retenir une progression modérée, tenant compte uniquement de l'effet démographique léger et de l'ajustement annuel. Cysoing, en tant que commune proche du seuil de 5

000 habitants avec un potentiel fiscal moyen, ne devrait pas bénéficier d'un effet « bonus » particulier.
Sur cette base, le montant prévisionnel de la dotation pour 2026 est pro

Évolution de la DNP



Les autres recettes :

Les autres recettes comprennent les loyers de la gendarmerie, les produits des locations des salles, les recettes des services périscolaires, les participations de la CCPC, les subventions de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les taxes sur l'électricité ou encore la participation des collèges pour l'utilisation des salles de sport communales,...

Les travaux de réhabilitation des logements de la caserne de gendarmerie se sont achevés le 13 février dernier. Outre les interventions identifiées dans le cadre de l'expertise judiciaire, prises en charge par l'assurance Dommage Ouvrage, la Ville a activement accompagné le chantier en procédant au remplacement de l'ensemble des chaudières et adoucisseurs et en rénovant un grand nombre de pièces d'eau, offrant ainsi un cadre de vie confortable et agréable aux gendarmes et à leurs familles. L'ensemble des logements a été remis au service immobilier, qui assurera progressivement le retour des familles dans la caserne. À compter de cette date, tous les logements sont donc disponibles à la location, et la Commune percevra la totalité des loyers. La recette qui n'était plus que de 150 945€ en 2025 avec un loyer annuel intégrant l'ensemble des déclassements de 144 264€ repassera, en année pleine à 263 204€ en incluant la récente révision. Pour l'année 2026, la recette correspondante devrait s'élever à 246 536€. Une recette supplémentaire correspondant au solde des dommages immatériels devrait également être enregistrée. Elle devrait être versée à concurrence de 44 000€ par l'assurance pour atteindre le plafond de la couverture à 400 000€ et par le constructeur pour le reste des dommages subies par la Ville..

En 2025, le nombre de titres sécurisés délivrés a connu une baisse significative liée à l'ouverture de nombreux dispositifs de recueil dans les villes voisines. Au total, ce sont un peu plus de 1875 titres qui ont été établis sur chacun de nos dispositifs de recueil. Ce qui permet d'atteindre le premier seuil de la dotation forfaitaire. La dotation de 2026 devrait donc être de 33 500€ alors qu'elle atteignait 44 886€ en 2025.

Enfin, la recette des mises à disposition des salles de sport devrait être égale à 47 000€ compte tenu des demandes d'occupation présentées par les deux collèges de la Ville.

Dans un contexte marqué par une dynamique démographique modérément positive, les recettes de fonctionnement pour 2026 s'inscrivent dans une trajectoire de progression maîtrisée par rapport à l'exercice 2025. Cette évolution traduit à la fois la consolidation des bases fiscales et la

vitalité relative du territoire.

Toutefois, les marges de manœuvre demeurent tributaires des orientations stratégiques qui seront retenues.

Les dépenses de Fonctionnement

Les charges à caractère général (011) :

Ces charges regroupent l'essentiel des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Elles couvrent notamment les fournitures, les prestations de services — dont les dépenses énergétiques (gaz, électricité, eau) — les locations, les contrats de maintenance, les honoraires ainsi que les frais de déplacement.

En 2025, l'évolution de ce chapitre est demeurée influencée par le contexte inflationniste, avec une hausse des prix à la consommation de 1,9 % selon l'INSEE. Cet effet a toutefois été partiellement atténué par la détente observée sur certains postes, en particulier le gaz. Après le pic exceptionnel de 2022 lié aux tensions géopolitiques et aux perturbations d'approvisionnement, le marché du gaz (PEG) a engagé dès 2023 une phase de correction progressive. Les exercices 2024 et 2025 confirment cette normalisation, avec des niveaux nettement inférieurs à ceux de la crise et une volatilité réduite. En 2025, les cours se sont inscrits dans une fourchette modérée et les cotations à terme pour 2026 laissent entrevoir une poursuite de cette stabilisation, sous réserve d'aléas externes.

L'analyse de l'évolution du chapitre ces dernières années montre une croissance certes irrégulière mais continue qui intègre l'évolution de la qualité des services offerts à la population et l'évolution des prix unitaires.

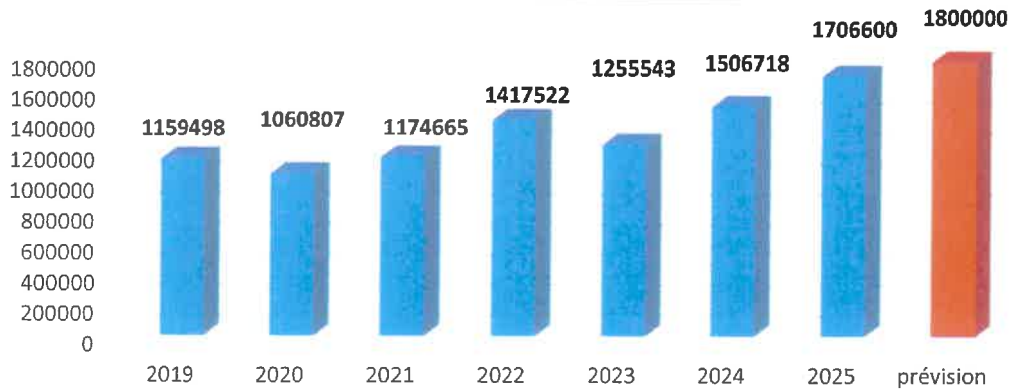
Pour 2026, les charges de fonctionnement continueront, malheureusement, de progresser, sous l'effet de plusieurs facteurs structurants :

- une inflation résiduelle estimée à 1,3 % ;
- l'extension du périmètre d'entretien du patrimoine communal, avec notamment la reprise de l'entretien des espaces verts du centre-ville ;
- la remise à niveau de l'entretien des fossés, différé depuis plusieurs exercices ;
- la relance de l'entretien du patrimoine arboré, insuffisamment traité ces dernières années ;
- le renforcement qualitatif de l'entretien des espaces verts, dans l'objectif d'obtenir une deuxième fleur au label « Villes et Villages Fleuris » ;
- l'intensification de la maintenance des aires de jeux ;
- le développement du suivi technique des bâtiments (portes, chéneaux, etc.) ;
- la poursuite et l'amplification des actions de lutte contre les nuisibles ;
- les coûts liés aux évolutions technologiques retenues pour renforcer la sécurité des bâtiments tel que le contrôle d'accès des bâtiments et sites communaux ou les dispositifs anti-intrusion.

Ainsi, malgré un contexte énergétique plus favorable, la dynamique des charges de fonctionnement demeurera portée, en 2026, par des choix assumés de remise à niveau et de valorisation du cadre de vie.

Au global, par prudence, il convient de majorer le montant du chapitre 011 à 1 800 000€.

011 - Charges à caractère général



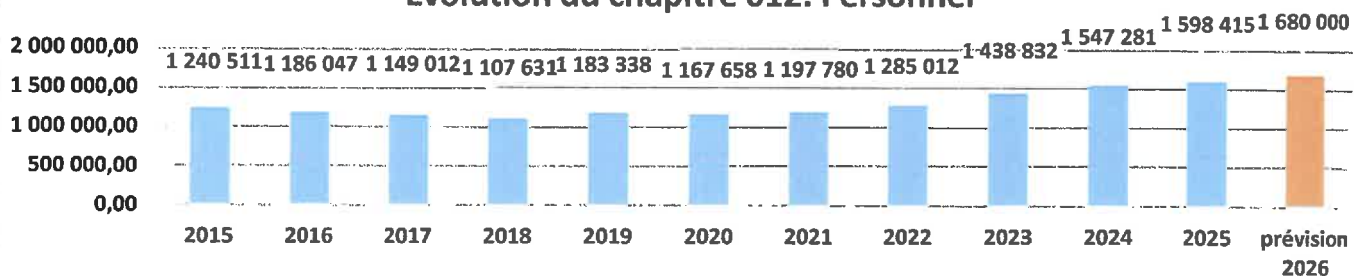
Les charges de personnel (012) :

C'est l'un des postes les plus sous tension en 2026 en raison de :

- La troisième hausse de la cotisation du taux employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de trois points sur l'année pour atteindre 12 points en 2028,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet d'intégrer les évolutions de carrière des agents avec les changements d'échelon automatiques mais également des avancements de grade et potentiellement deux promotions statutaires,
- Le renforcement progressif des effectifs techniques qui se poursuivra avec le recrutement d'un agent supplémentaire au Service Technique et d'un agent au service des espaces verts. Le recrutement initialement prévu d'un électricien en 2025 n'a pas pu se concrétiser en raison du manque d'attractivité du poste. Compte tenu des besoins, il est désormais proposé de réorienter ce recrutement vers un poste d'adjoint technique polyvalent expérimenté. Par ailleurs, le remplacement du chef d'équipe des espaces verts pourrait être adapté en intégrant un agent polyvalent ayant déjà accompagné l'équipe pendant six mois, d'abord bénévolement puis dans le cadre d'un apprentissage lié à une réorientation professionnelle.

La prise en compte des évolutions présentées conduit à proposer, pour 2026 un budget de 1 680 000€ soit environ 342€ par habitant ce qui reste très inférieur à la valeur moyenne des villes de même strate égale à 553€ par habitant selon le rapport de la Banque Postale pour l'Association des Petites Villes de France (APVF).

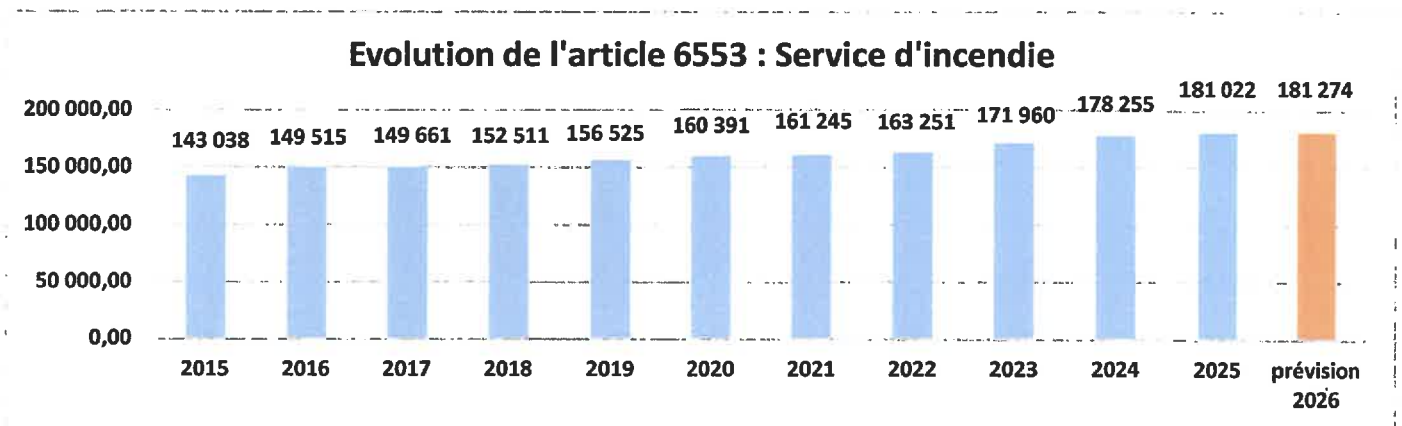
Evolution du chapitre 012: Personnel



Les autres charges :

Les autres charges supportées par la Commune sont les charges de gestion courante (chapitre 65), les charges financières (chapitre 66), les charges exceptionnelles (67) et les dotations aux amortissements (chapitre 68)

La commune contribue financièrement au budget du Service Départemental (SDIS) du Nord. Comme le montre le graphique ci-dessous, cette contribution a augmenté de 2015 à 2026.



La Commune présente, malgré la mobilisation des emprunts en 2020, des charges de remboursement d'intérêts faibles. Pour rappel, selon les chiffres de la DGCL ; la commune consacrait sur ce poste un montant de 10€ par habitant en 2020 à comparer aux 23€ par habitant pour la moyenne de la strate. Jusqu'à la mobilisation d'un nouvel emprunt, ce montant diminuera tous les ans du fait de la diminution du capital restant dû et des conditions de taux exceptionnelles des deux derniers emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale.

Les charges exceptionnelles comprennent notamment les provisions pour risque. En 2025, les provisions constituées dès l'apparition des désordres affectant les logements de la caserne de gendarmerie ont été reprises. À présent que ces logements sont de nouveau loués, il convient de réorganiser leur gestion financière afin d'anticiper et de couvrir les travaux courants liés au vieillissement naturel des bâtiments, tels que le remplacement des châssis et autres éléments devenus vétustes. Il est donc nécessaire d'inscrire une provision annuelle de 50 000€ pour la gendarmerie et de maintenir la provision annuelle pour risque contentieux de 10 000€ sur l'urbanisme.

L'amortissement permet à la collectivité de connaître la valeur actualisée de ses biens ; Il contribue donc à un des principes budgétaires : la sincérité des comptes. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien du fait de l'usage, du temps, de l'évolution technique,... Il sert donc également à calculer les ressources nécessaires pour renouveler ces biens, et donc à étaler leurs remplacements dans le temps. A noter, que cette dépense de fonctionnement est une opération d'ordre qui correspond à une recette en investissement.

Pour l'année 2025, le montant des amortissements s'élève à environ 573 000€. Pour 2026, le montant proposé s'élève à 580 000€.

L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Dans un contexte où les dépenses progressent à un rythme plus soutenu que les recettes, la capacité d'autofinancement de la Commune tend à se dégrader. Cette situation s'inscrit dans un environnement national et international marqué par une inflation persistante. Elle s'explique également par la volonté de la collectivité d'améliorer la qualité des services rendus à la population, ce qui génère des charges supplémentaires.

2-2 L'EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

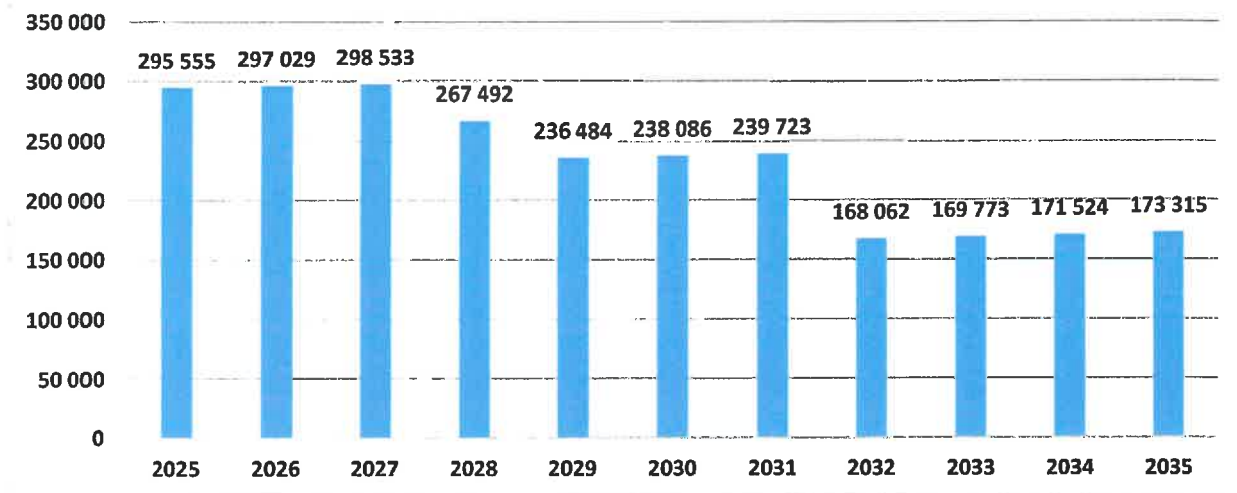
Publié le



ID : 059-215901687-20260304-2026_05-DE21

Avec la mobilisation des deux emprunts en 2020, le remboursement connaît une augmentation conséquente correspondante au démarrage du remboursement du capital de ces emprunts. Aujourd'hui, leur amortissement progressif est compensé par les tombées de dette.

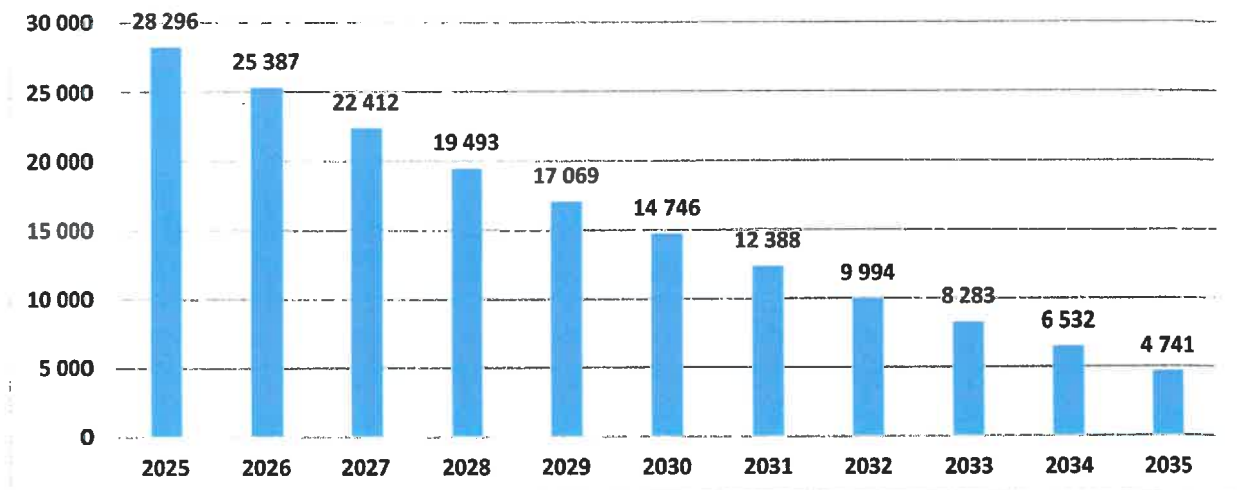
évolution du remboursement du capital des emprunts



S'agissant du remboursement des intérêts d'emprunt, la charge diminue régulièrement consécutivement à la diminution des capitaux restants dû.

A noter que la conjugaison de la diminution du capital restant et la faiblesse des taux obtenus permettront au terme du mandat, une inscription budgétaire inférieure à 26 000€.

évolution du remboursement des intérêts de la dette



Les cessions d'actifs

Il s'agira, cette année, de la cession des parcelles du lotissement Ernestine DUBUS et idéalement celui de l'ancien EPHAD. Des compromis de vente sont en cours de signature pour 2 des 6 parcelles en commercialisation du lotissement. La recette des cessions d'actifs sera, à minima, égale à 305 000€.

L'excédent du résultat de 2025

Un excédent de résultat 2025 de fonctionnement d'environ 1 200 000€ est reporté au compte 1068.

Les dotations et fonds divers

Pour mémoire, le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent. Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404 %, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense. Concernant les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mentionnées à l'article L. 1615-1 du CGCT et exécutées à compter du 1er janvier 2021, le taux de compensation est fixé à 5,6 %. Les dépenses éligibles concernent les dépenses réelles d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Les lois de finances rectificative pour 2009 et la Loi de Finances 2010 ont, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, prévu que certaines collectivités pourraient bénéficier, à titre permanent, d'attributions calculées sur leurs dépenses de l'année précédente. Les bénéficiaires du fonds qui ont respecté leur engagement conventionnel à réaliser des dépenses réelles d'équipement supérieurs à la moyenne de celles constatées dans leurs comptes sur quatre années, ont été pérennisés dans le mécanisme de versement anticipé du FCTVA. C'est le cas de la Commune.

Le FCTVA versé en 2025 qui correspond donc aux travaux réalisés en 2024 s'est élevé à 423 417€. En 2026, la recette devrait être égale à 300 000€ sur un montant de dépenses éligibles réalisées en 2025 de 2 200 000€. Cette recette poursuit sa décroissance au rythme des investissements.

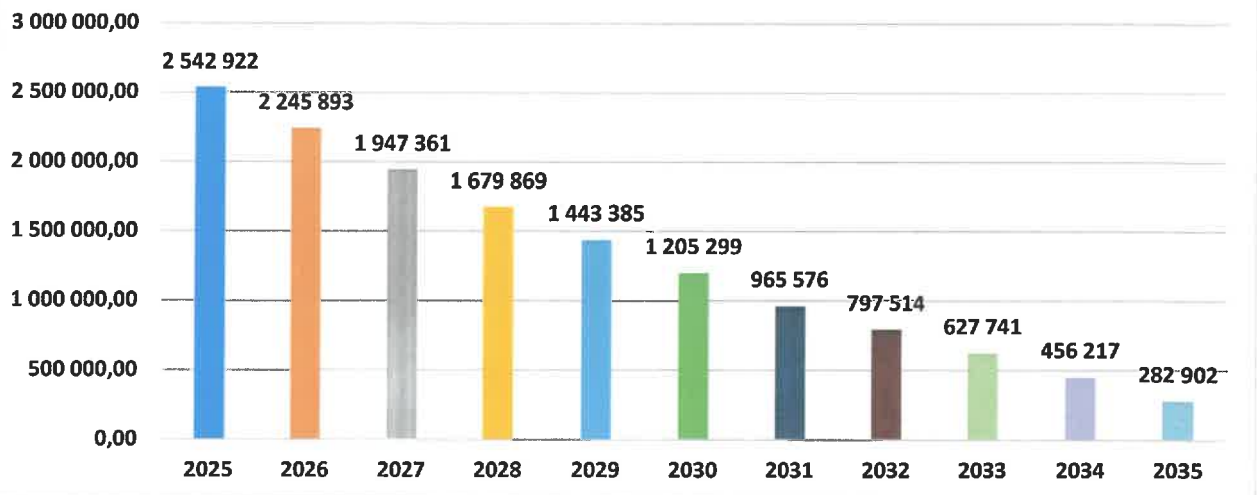
Les subventions d'investissement

Les subventions sollicitées en 2026 concernent essentiellement la rénovation de la couverture des services techniques, ceux de l'église Saint Calixte Saint Evrard ainsi que le renouvellement du terrain synthétique du stade Jean Tiquet. Si le classement de la chapelle de l'extrémité du vivier dans le parc de l'Abbaye est corrigé, une demande de subvention pourrait être présentée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Région au titre du programme de restauration du patrimoine protégé (Repp).

Le remboursement en capital de la dette

Le capital de la dette s'établit, au 1er janvier 2026 à 2 542 922€. Compte tenu du remboursement du capital de la dette prévu en 2026 de 297 029€, le capital restant au 31 décembre s'établira à 2245 893,38€.

Evolution de l'encours de la dette



Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissements 2026 proposé avant arbitrage concerne notamment :

- ✓ La fin des travaux de rénovation du mur d'enceinte et la restauration du chemin derrière les murs,
- ✓ Le paiement du solde des travaux de rénovation de la salle William Penny Brookes si le contentieux avec l'entreprise attributaire du lot couverture trouve son dénouement,
- ✓ L'installation de clôture et portillon de séparation des terrains de pétanque du terrain de football enherbé pour autoriser l'ouverture des terrains de pétanque au public et non plus au seul club de pétanque,
- ✓ Divers travaux de remise aux normes, sécurisation et amélioration du confort des usagers dans les salles de sport,
- ✓ Des travaux d'amélioration du cadre de vie comprenant :
 - ✓ l'aménagement de la voyette de liaison du Melchamez au site Bergerot,
 - ✓ l'aménagement d'un parking à l'entrée de la voyette de la route de Gruson
 - ✓ Le remplacement de certaines caméras de vidéosurveillance urbaine non adaptées ou présentant des dysfonctionnements ainsi que l'installation de caméras supplémentaires dans le parc de l'Abbaye ou à la sortie du chemin des caches vache, ce dernier étant identifié comme un axe de fuite par les forces de l'ordre,
 - ✓ Des travaux de confortement et de gros entretiens de divers bâtiments communaux :
 - L'école Saint Exupéry avec le remplacement des gaines de ventilation et du bloc de Ventilation Mécanique Contrôlée,
 - L'Espace Intergénérationnel avec le remplacement des dalles du plafond qui font l'objet de prescriptions de la commission sécurité,
 - L'ancien EHPAD pour autoriser l'usage du bâtiment en sécurité par les associations notamment pour assurer leurs stockages,
 - Le Centre Technique Municipal avec l'installation d'une climatisation pour assurer la sauvegarde des archives,
 - ✓ Le remplacement de l'aire de jeux du parc des voyettes intégré en 2025 à la cour de l'école maternelle,
- Des travaux de confortement des voiries du chemin des caches vaches, des plateaux des rues Allende et Ladrey et de la rue de Tournai et des travaux de réparation ponctuelle de différentes voiries